Envoyé en préfecture le 12/08/2026
Reçu en préfecture le 12/08/2026
Publié le
ID : 062-216206458-20260806-DEC2026_22-AR

République Française
Département du Pas de Calais

Mairie
Oye-Plage
62215

DECISION N° 2026/22

OBJET : Tarification pour l'inscription à l'Ecole de Musique

Le Maire de la Ville d'OYE-PLAGE,

- Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération du 21 mars 2026, prise en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'alinéa 2 relatif à la fixation de tarifs n'ayant pas un caractère fiscal,
- Vu la décision 2026/21 de Clôture de la régie Droits d'inscription à l'école Municipale de Musique
- Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs de l'Ecole de Musique,

DECIDE

ARTICLE 1er :

De modifier les tarifs d'inscription de l'Ecole de Musique à compter du 1er septembre 2026 comme suit :

	Solfège seul	Cours Particulier Standard		Guitare/Piano (inscrits 2025/2026)		Les membres de l'E.M.A (3ans maxi) et/ou de l'harmonie l'Avenir d'Oye-Plage		Chorale Ansérien/CCRA	
	Tous	Ansérien/Pers	Non Ansérien	Ansérien	CCRA	Ansérien	Non Ansérien	Chorale + instrument	Chorale seule
1er enfant	50€	80 €	180 €	140€	280€	60€	120€	40 €	80 €
2ème enfant	40€	70 €	180 €	120€	280€	50€	120€	40 €	80 €
3ème enfant et plus	30€	60 €	180 €	100€	280€	40€	120€	40 €	80 €
Adulte	50€	80 €	180 €	140€	280€	60€	120€	40 €	80 €

ARTICLE 2 :

Pour les enfants scolarisés du personnel titulaire de la ville d'OYE-PLAGE, le tarif sera identique à celui des Ansériens.

ARTICLE 3 :

En cas d'inscription en cours d'année, aucune proratisation ne sera appliquée. Le montant annuel sera dû. Tout abandon en cours d'année ne donnera pas lieu à un remboursement de la cotisation annuelle.

Envoyé en préfecture le 12/08/2026
Reçu en préfecture le 12/08/2026
Publié le
ID : 062-216206458-20260806-DEC2026_22-AR

ARTICLE 4 :

Les membres de l'EMA qui atteignent la limite des 3 ans et qui n'intègrent pas l'Harmonie l'Avenir basculent sur le tarif des cours.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, le comptable public assignataire du SGC de Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise en Sous-préfecture de CALAIS.

Fait à OYE-PLAGE, le 06 août 2026

Olivier MAJEWICZ
Maire d'OYE-PLAGE